



Programme ACP-UE Culture Afrique de l'Est

LIGNES DIRECTRICES POUR DES CANDIDATURES

APPEL A CANDIDATURES 2022

SECTION UN : Contexte Général de l'appel à propositions

À la fin de l'année 2019, l'Union Européenne (UE), par l'intermédiaire de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OACPS), a publié un appel à propositions pour des consortiums au sein des Pays ACP pour administrer des programmes qui fourniraient un financement sous forme de subventions et des mécanismes de soutien liés afin de favoriser le développement économique et social des pays ACP en stimulant l'ensemble du secteur culturel et créatif. Cet objectif sera inscrit dans un cadre plus large du programme ACP-UE Culture. Dans le but de rapprocher l'administration du secteur, des contrats ont été attribués à des consortiums dans 6 régions pour la mise en œuvre du programme.

Cet appel à propositions porte sur l'exécution du programme dans la région d'Afrique de l'Est. Des programmes analogues sont également exécutés en Afrique Australe, en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale, dans les Caraïbes et dans le Pacifique. Veuillez consulter le site web du Programme ACP-UE Culture à l'adresse : <https://www.acp-ue-culture.eu> pour plus de détails et des mises à jour sur les appels à propositions et les offres des programmes dans d'autres régions.

Objectifs du Programme ACP-UE Culture Afrique de l'Est : Ignite Culture

L'objectif global du Programme ACP-UE Culture (Afrique de l'Est) : Ignite Culture est de contribuer au développement économique et social des États d'Afrique de l'Est, à travers la croissance et le développement des secteurs culturels et créatifs.

Précisément, il vise à:

- Renforcer l'écosystème créatif et culturel dans lequel les praticiens et les organisations opèrent en Afrique de l'Est ;
- Améliorer l'accès et la visibilité des divers secteurs créatifs et culturels en Afrique de l'Est ;
- Promouvoir la croissance économique du secteur créatif et culturel dans la région d'Afrique de l'Est.

Dotation financière

Un total de 4,5 millions d'euros sera mis à disposition sous forme de subventions pour les organisations éligibles dans les secteurs culturels et créatifs des 14 pays de la région d'Afrique de l'Est. L'objectif est de soutenir une grande variété de projets qui offrent des opportunités dans tous les pays et secteurs éligibles au cours du programme. De ce fait, aucun montant spécifique n'a été affecté à un pays ou à un secteur de la création en particulier.

Les candidats peuvent demander une subvention d'un montant compris entre 30 000 € et 180 000 €. Pour cette fin, les candidatures sont situées à trois niveaux:

- Niveau 1 - Les candidats peuvent demander un montant fixe de 30 000 €
- Niveau 2 - Les candidats peuvent demander jusqu'à 90 000 €
- Niveau 3 - Les candidats peuvent demander jusqu'à 180 000 €

SECTION DEUX : Règles de l'appel à propositions

Les demandes de subventions doivent décrire clairement la manière dont les projets proposés offrent des solutions durables pour les secteurs de la culture et de la création en Afrique de l'Est :

- augmenter la qualité et/ou la quantité des biens et/ou services créatifs et culturels
- améliorer l'alphabétisation visuelle des publics, la visibilité des réalisateurs et l'accès à de nouveaux marchés pour les biens et services créatifs et culturels d'Afrique de l'Est
- développer des compétences et des capacités appropriées et adaptées à l'industrie pour les jeunes qui entrent dans les secteurs de la culture et de la création
- améliorer la capacité et les connaissances des praticiens créatifs et culturels d'Afrique de l'Est sur les cadres politiques, juridiques et financiers ayant une incidence sur le secteur et accroître leur capacité à plaider en faveur de structures politiques et juridiques plus favorables

Types d'Activités

Tous les projets proposés au Cycle 3 de l'appel à candidatures Ignite Culture doivent être mis en œuvre dans un délai maximum de 6 mois. Tout projet dépassant 6 mois sera disqualifié. Il doit répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants :

1. ***augmenter la qualité et/ou la quantité des biens et/ou services créatifs et culturels***

Le soutien ciblera tout particulièrement les programmes qui visent directement à :

1A. Soutenir une entreprise créative ou culturelle existante pour produire plus et/ou de meilleurs produits ou offrir plus et/ou des services améliorés

1B. Acheter des logiciels, du matériel et des équipements de pointe pour le soutien à la production des secteurs créatifs et culturels qui contribuent à la quantité et/ou à la qualité des biens ou des services

1C : Augmenter le nombre d'espaces physiques disponibles pour développer et soutenir le travail créatif et culturel, par exemple des lieux de répétition et de spectacle , des studios d'enregistrement, des installations de production partagées, etc.

Les propositions faisant état d'une utilisation élargie de l'espace, de l'équipement ou des possibilités à l'extérieur des organisations candidates seront étudiées avec soin.

Veillez noter que le fonds ne peut pas prendre en charge :

- *L'achat d'espaces physiques*
- *La construction ou la rénovation d'espaces physiques*
- *Les coûts liés à la production d'un film. Certains aspects de la pré-production et de la post-production peuvent être pris en charge.*

Consultez la FAQ pour plus d'informations sur le soutien à la production cinématographique.

2. améliorer l'alphabétisation visuelle des publics, la visibilité des réalisateurs et l'accès à de nouveaux marchés pour les biens et services créatifs et culturels d'Afrique de l'Est

Le soutien sera orienté vers les programmes qui interviennent dans les domaines suivants :

2A. Archivage et restauration du patrimoine culturel matériel et immatériel de la région, y compris les archives numériques, la restauration d'objets, y compris les enregistrements cinématographiques et musicaux, l'artisanat, le tissage, la sculpture, la peinture, la narration et le design

2B. Développement de nouveaux marchés nationaux et internationaux et/ou d'opportunités de marché pour les biens et services créatifs et culturels

produits en Afrique de l'Est, y compris des événements commerciaux, des foires, des vitrines, des plateformes numériques et d'autres initiatives

2C. Développement et lancement de plateformes et de programmes de distribution numérique qui augmentent la visibilité et le marché des secteurs et du contenu créatifs et culturels d'Afrique de l'Est aux niveaux national, régional et international.

2D. Développement de programmes de formation qui renforcent les compétences des praticiens créatifs et culturels dans les domaines du numérique et de l'alphabétisation visuelle.

3. ***Renforcement des compétences et des capacités appropriées et adaptées à l'industrie pour les jeunes qui entrent dans les secteurs de la culture et de la création***

Le soutien sera destiné aux programmes qui s'engagent dans le développement de compétences créatives et culturelles et de programmes d'éducation (au sein des populations non scolarisées, ou n'ayant pas fait les études secondaires ou universitaires), en mettant l'accent sur l'adéquation des besoins de l'industrie, l'inclusion des compétences numériques et le partenariat avec le secteur professionnel.

La priorité sera accordée aux programmes qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :

- Un engagement profond ou étendu avec le renforcement des compétences (cours plus longs, ateliers séquentiels qui s'appuient sur l'apprentissage précédent, résidences, etc.)
- Formation continue des praticiens en cours d'emploi
- Large portée (géographique ou numérique)
- Certification
- Rapport avec l'industrie par le biais de la consultation sur le programme d'études

4. ***améliorer la capacité et les connaissances des praticiens créatifs et culturels d'Afrique de l'Est sur les cadres politiques, juridiques et financiers ayant une incidence sur le secteur et accroître leur capacité à plaider en faveur de structures politiques et juridiques plus favorables***

Le soutien sera spécifiquement axé sur la mise en œuvre et la poursuite de programmes qui:

4A. fournissent des recherches, des informations accessibles sur les cadres politiques et juridiques, et menent des activités de plaidoyer en faveur de changements politiques plus favorables qui améliorent le secteur créatif et culturel pour tous.

4B. renforcent les connaissances et la compréhension des praticiens de la création et de la culture en matière de propriété intellectuelle (PI), accroissent la protection de la propriété intellectuelle et élaborent des modalités de perception et de distribution des redevances.

4C S'engagent dans la recherche et le développement des modèles de financement innovants pour les industries créatives et culturelles en Afrique de l'Est

Pays éligibles

L'objectif principal de tous les projets financés dans le cadre de ce programme doit être la croissance et le développement des secteurs culturels et créatifs d'un ou plusieurs des quatorze (14) pays d'Afrique de l'Est suivants : Burundi, Comores, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Madagascar, Maurice, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Somalie, Soudan, Tanzanie.

Les candidats principaux doivent provenir de l'un de ces pays et les activités du projet devront bénéficier aux populations cibles dans les pays ACP de la région. Les candidats principaux peuvent présenter une demande avec des co-demandeurs d'un autre pays africain (y compris ceux qui ne font pas partie du groupe des 14 pays éligibles d'Afrique de l'Est) ou d'un État membre de l'UE.

Ils peuvent également s'associer avec l'un des pays suivants en dehors de l'Afrique de l'Est :

- **Région ACP Afrique de l'Ouest** : Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Côte d'Ivoire, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo ;
- **Région ACP Afrique Centrale** : Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Démocratique du Congo (RDC), Sao Tomé et Príncipe (STP) et Tchad ;
- **Région ACP Afrique Australe** : Zambie, Zimbabwe, Botswana, Lesotho, Mozambique, Namibie, Afrique du Sud et Eswatini (anciennement Swaziland)
- **Un État membre de l'UE** : (Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, République de Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg,

Malte, Pays-Bas, Pologne , Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Suède.)

[Groupes cibles]

Le Programme ACP-UE Culture (Afrique de l' Est) - Ignite Culture vise à contribuer au développement économique et social de l'Afrique de l'Est à travers la croissance et le développement des secteurs créatifs et culturels.

Les principaux groupes cibles du fonds sont les organisations et entreprises créatives et culturelles qui produisent des biens et/ou des services créatifs et culturels, et/ou qui mettent en oeuvre des interventions programmatiques pour le secteur, telles que :

1. Entreprises et organisations créatives et culturelles
2. Établissements d'enseignement et de formation (avec une priorité existante ou prévue accordée au développement et à la recherche de programmes d'études pour les industries créatives et culturelles)
3. Associations créatives et culturelles et organismes du secteur.
4. Des hubs et incubateurs numériques (dont les activités en cours ou prévues mettent l'accent sur les industries créative et culturelle)
5. Des développeurs de contenu et des plateformes numériques (dont les activités en cours ou prévues mettent l'accent sur le développement et la distribution de contenu de l'industrie créative et culturelle)
6. Société civile et groupes de défense (mettant l'accent sur les problèmes émergents de l'industrie créative et culturelle)
7. Groupes de réflexion (en mettant l'accent sur les problèmes émergents de l'industrie créative et culturelle)
8. Organismes publics ou gouvernementaux et collectivités locales
9. Instituts culturels, musées, centres d'art, agences, collectifs, consortiums et groupes

Les organisations candidates peuvent être enregistrées en tant qu'entités suivantes : Sociétés à Responsabilité Limitée, Sociétés Enregistrées (publiques et privées), Organisations Non Gouvernementales, Organismes de bienfaisance, Institutions d'apprentissage agréées, Associations, Sociétés, Entreprises individuelles, Fiducies/Fondations, Organismes Gouvernementaux/Paraétatiques, Philanthropes et Médias.

Les candidats retenus de ces groupes auront démontré des liens avec les bénéficiaires finaux qui sont des praticiens de la création et de la culture, des jeunes,

des femmes, des groupes marginalisés et minoritaires, ainsi que des gouvernements locaux et régionaux d'Afrique de l'Est et un public plus large de consommateurs de biens et services créatifs et culturels.

Critères d'admissibilité

1. L'organisation candidate principale doit être enregistrée, domiciliée et opérationnelle dans au moins un des 14 pays cibles, avec des administrateurs résidant dans le pays. Le demandeur principal peut avoir un co-candidat de tout autre pays africain éligible ou d'un pays membre de l'UE. (Voir la liste des pays éligibles ci-dessus.)
2. L'organisation candidate principale doit démontrer qu'un minimum de 51% de propriété (par actionariat/direction) est détenu par des citoyens de l'un des 14 pays éligibles de la région d'Afrique de l'Est.
3. L'organisation candidate principale doit démontrer qu'elle a été enregistrée au plus tard le 31 décembre 2017.
4. L'organisation candidate principale doit avoir des états vérifiés pour une période de six mois ou un exercice annuel complet pour l'année 2017 et/ou 2018.
5. L'organisation candidate principale doit avoir directement alloué aux secteurs de la création et de la culture, 50 % du montant de la subvention demandée, à un moment donné entre janvier 2017 et décembre 2018.
6. Tous les projets proposés au Cycle 3 de l'appel à candidatures Ignite Culture doivent être mis en œuvre dans un délai maximum de 6 mois. Tout projet dépassant 6 mois sera disqualifié.
7. L'organisation candidate principale doit travailler dans l'une des chaînes de valeur suivantes :

Patrimoine culturel et naturel : musées, lieux archéologiques et historiques, paysages culturels, patrimoine naturel, archives, travaux de préservation culturelle, alimentation et cuisine culturelles, cheveux, produits de beauté et cosmétiques

Spectacles et fêtes : Arts de la scène, musique enregistrée, festivals (musique, cinéma, théâtre, poésie, etc.), foires, fêtes

Infrastructure culturelle : Infrastructure physique, infrastructure numérique

Arts visuels et métiers d'art : Beaux-arts, photographie, artisanat

Livres et Presse: Livres, journaux et magazines, autres imprimés, livres électroniques, bibliothèques physiques, bibliothèques virtuelles, salons du livre

Médias audiovisuels et interactifs : cinéma, télévision, radio, baladodiffusion, vlogging, jeux vidéo, réalité virtuelle (RV), réalité augmentée (RA) et nouveaux médias

Services de Design et de Création: design de mode, vêtements et accessoires, design d'intérieur et décoration domestique, design graphique, architecture

Éducation Créative et Culturelle : formation, ateliers, élaboration de programmes d'études

Patrimoine Culturel Immatériel : traditions et expressions orales, rituels, langues, pratiques sociales, pratiques alimentaires et culinaires, pratiques capillaires, esthétiques et cosmétiques

Considérations Supplémentaires pour les Candidats

Les candidats peuvent soumettre une (1) candidature pour le présent appel à candidatures. Les organisations candidates qui soumettent plus d'une candidature verront toutes les candidatures soumises disqualifiées.

Partenariats : Les organisations peuvent présenter des demandes en tant que consortiums et peuvent être en mesure de mener des projets dans un ou plusieurs pays dans les 14 pays admissibles.

Langue : Les renseignements sur le Fonds seront disponibles en Amharique, en Arabe, en Anglais, en Français et en Swahili, mais le formulaire de candidature et la correspondance subséquente seront rédigés en Anglais.

Travail Précédent : Les candidats devront démontrer leur expérience dans la gestion de travaux créatifs ou culturels réussis dans au moins un des 14 pays éligibles.

Inclusion: Les candidats devront décrire comment leur projet proposé répond aux questions transversales liées à l'inclusion. Les candidats définiront des objectifs liés à une participation significative, existante et prévue, des femmes, des jeunes, des groupes marginalisés et minoritaires tels que les minorités culturelles, les personnes vivant avec handicap, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les réfugiés et autres, en fonction de leur projet.

Technologie Numérique : Les candidats devront expliquer comment les canaux, les plateformes et le contenu numériques soutiendront et intégreront le projet proposé.

Impact : Les candidats devront démontrer l'impact et la portée attendus du projet en termes de nombre de bénéficiaires ET/OU de zones géographiques couvertes ET/OU de

profondeur ? Du potentiel transformateur de leur proposition pour les individus et le secteur créatif

Considérations Supplémentaires pour les Candidats Retenus

Rapports et S&E : Les candidats retenus seront soutenus dans l'élaboration et le renforcement des mécanismes de rapports financiers et techniques ainsi que des protocoles de Suivi et Evaluation. On s'attend à ce qu'ils présentent régulièrement des rapports sur l'état d'avancement du projet.

Recherche et Communications : Les candidats retenus participeront aux projets mondiaux ACP-UE par le biais du partage des connaissances et des meilleures pratiques, des données et informations, et de l'engagement régulier des parties prenantes. Ils documenteront et partageront les processus et les résultats du projet, l'engagement communautaire et d'autres activités pertinentes du projet, tout au long de la vie de leur projet.

Visibilité : Les candidats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour faire connaître le fait que l'Union Européenne a financé ou cofinancé l'action et que le Secrétariat du Groupe des États ACP met en œuvre le Programme ACP-UE Culture. L'expression «*Avec la contribution financière de l'Union Européenne et l'appui du Secrétariat du Groupe des États ACP*» doit figurer sur tous les documents et matériels d'information et de communication produits dans le cadre du projet.

Dans la mesure du possible, les projets doivent inclure des activités d'information et de communication destinées à sensibiliser des publics spécifique ou général aux raisons de l'action et au soutien de l'UE en faveur de l'action dans le pays ou la région concerné (e), ainsi qu'aux résultats et à l'impact de ce soutien. Les candidats doivent respecter les objectifs et les priorités et garantir la visibilité du financement de l'UE (cf. Manuel de Communication et de Visibilité sur les Actions Extérieures financées par l'UE, produit et publié par la Commission Européenne :

https://ec.europa.eu/europeaid/communication-and-visibility-manual-eu-external-actions_en

Eligibilité des coûts

Seuls les « coûts éligibles » seront couverts par une subvention. Le budget est à la fois une estimation des coûts et un plafond global pour les « coûts éligibles ». Le remboursement des coûts éligibles sera effectué sur la base des coûts réels supportés par les bénéficiaires de la subvention pour la réalisation du projet.

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- Les dettes et les frais de service de la dette (intérêts);
- Les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles;
- les coûts déclarés par les bénéficiaires et financés par un autre programme d'action ou de travail bénéficiant d'une subvention de l'Union Européenne;
- les achats de terrains ou d'immeubles;
- les pertes de change
- Les crédits à des tiers.
- les droits, taxes et redevances, y compris la TVA, liés aux objectifs de l'action
- Honoraires de gestion
- coûts liés à l'achat de terrains ou de bâtiments, ou à la construction de bâtiments
- Les coûts liés à la production d'un film.

LISTE D'EXCLUSION

Les candidats engagés dans les domaines suivants ne seront pas admissibles au financement :

1. La production ou le commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou règlements de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et du pays hôte ou des conventions et accords internationaux.
2. Production ou activités impliquant le travail forcé ou tout travail des enfants.
3. Commerce d'espèces sauvages ou de produits d'espèces sauvages régis par [CITES](#).
4. La pêche au filet dérivant en milieu marin avec des filets de plus de 2,5 km de long.
5. Toute activité impliquant ou nécessitant la destruction de l'Habitat Essentiel et tout projet forestier dans le cadre duquel aucun plan de développement et de gestion durable n'est réalisé.
6. Production, utilisation ou commerce de matières dangereuses telles que les fibres d'amiante et les produits contenant des biphényles polychlorés (BPC).
7. Production, utilisation et commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides, de produits chimiques, de substances appauvrissant la

- couche d'ozone et d'autres substances dangereuses faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'interdiction internationales.
8. Commerce transfrontalier de déchets et produits de déchets, sauf s'il est conforme à la Convention de Bâle et aux réglementations pertinentes
 9. Production ou commerce : d'armes et/ou de munitions ; de tabac ; de liqueur dur destiné à la consommation humaine.
 10. Les jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.
 11. Toute affaire liée à la pornographie ou à la prostitution.
 12. Toute activité impliquant une altération, un endommagement ou un enlèvement important de tout Patrimoine Culturel Important.
 13. Production et diffusion de contenus racistes, antidémocratiques ou dans l'intention de discriminer une partie de la population.
 14. Exploitation des mines de diamants et commercialisation des diamants, lorsque le pays hôte n'a pas adhéré au Processus de Kimberley.
 15. Tout secteur ou service soumis à l'embargo des Nations Unies et de l'Union Européenne sans seuil.

SECTION TROIS : Comment Postuler

Les candidats doivent commencer le processus de demande en regardant la [vidéo Comment Faire une Demande](#).

Les candidatures doivent être présentées en ligne par l'entremise de Submittable. Toutes les candidatures doivent être faites en utilisant le formulaire de demande en Anglais ou en Français. L'équipe du Programme ACP-UE Culture Afrique de l'Est : Ignite Culture reconnaît le fait que pour de nombreux candidats de la région Afrique de l'Est, l'Anglais et/ou le Français ne seront pas leur langue maternelle. Cela sera pris en considération et des dispositions seront prises au cours du processus d'examen des candidatures. Les comités d'examen sont avisés de la nécessité de mettre l'accent sur la qualité des projets proposés plutôt que sur l'excellence de la langue dans laquelle ils sont rédigés. Les candidatures manuscrites ne seront pas acceptées.

Le système de candidature en ligne est conçu pour permettre aux candidats d'enregistrer les ébauches sur lesquelles ils travaillent avant de soumettre. Il est également possible pour les candidats partenaires d'accéder et de travailler en collaboration sur les demandes.

Informations Supplémentaires

Des séances d'information sur cet appel à candidatures auront lieu en novembre 2022. Celles-ci seront tenues en ligne. Dès que les dates auront été fixées, elles seront publiées sur les sites Web du British Council et de HEVA Fund.

Les questions peuvent être envoyées par courrier électronique au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des candidatures à l'adresse(aux adresses) indiquée (s) ci-dessous :

Adresse e-mail : igniteculture@hevafund.com

Les réponses seront communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite de dépôt des candidatures. Les questions qui peuvent être pertinentes pour d'autres candidats, ainsi que leurs réponses, seront publiées sur les pages FAQ.

SECTION QUATRE : Évaluation des Candidatures

Les candidatures seront examinées et évaluées par HEVA Fund et le British Council, éventuellement avec l'aide d'évaluateurs externes. Toutes les demandes dûment remplies et soumises au système de demande en ligne avant la date limite recevront un avis écrit des décisions prises concernant leur soumission. Toutes les candidatures seront évaluées en suivant les étapes ci-après :

Étape 1 - Tamis Initial: Il s'agit d'une simple vérification pour s'assurer que les instructions sur le remplissage du formulaire de demande ont été suivies et que les modèles fournis ont été utilisés pour télécharger les informations demandées. Au cours de cette étape, nous vérifions également si la demande répond aux critères d'admissibilité sur l'enregistrement des entreprises et les années opérationnelles dans le secteur de l'ICC. Seules les candidatures qui répondent aux critères passeront à l'étape suivante.

Étape 2 - Business Panel : Les membres du panel évaluent les entreprises en examinant :

1. Revenus spécifiques aux industries créatives et culturelles uniquement pour les années 2017 et 2018 - par rapport au financement demandé
2. Présence d'états financiers vérifiés
3. L'équipe d'organisation

Étape 3 - Panel Créatif : Les membres du panel font une présélection après évaluation de :

1. La pertinence du projet dans le secteur
 2. Les tendances du secteur, les concurrents et la force de la marque
 3. Esthétique du projet proposé
 4. Le projet proposé et son marché cible
- La présence dans les médias sociaux :
6. Considérations relatives à la diversité et à l'inclusion

Étape 4 - Séances de Présentation : Les organisations sélectionnées à l'étape 4 sont invitées à une séance de présentation, pour de plus amples explications du projet proposé et une évaluation supplémentaire par les membres du panel. L'objectif de cette étape est d'évaluer le niveau de maîtrise par, les candidats, de leur organisation, leurs finances, leur projet et leur secteur. La viabilité et la durabilité du projet proposé seront également prises en considération.

Étape 5 - Diligence Raisonnée: À ce stade, l'équipe d'évaluation cherchera à mieux comprendre les structures de l'organisation sur les plans juridique, de gestion financière, de structure organisationnelle, de structure fiscale et de conformité et du KYC (Bien connaître ses clients). L'équipe d'évaluation effectuera également une analyse des risques pour les organisations qui auront franchi cette étape.

Étape 6 - Passation de marchés : Les candidats qui réussissent à l'étape de la diligence raisonnable sont considérés comme retenus. Ils sont appelés à une série de conversations sur les jalons du projet, les montants de subvention admissibles, l'évaluation de la capacité et la passation de marchés. Une fois le contrat signé, le décaissement des fonds et la mise en oeuvre du projet commencent.